

## Compte rendu Conseil Municipal du 01 février 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 11  
Présent : 9  
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt deux le premier février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de la convocation : 25 janvier 2022

**Étaient présents :** BAILLIET Gilbert, CHARPENTIER Aline, DEMARLY Benjamin, LEMPEREUR Stéphanie, LEROY Jean-Charles, PANNECOUCKE Vincent, PILON Mélodie, VOLLEREAUX Bernard, WARZÉE Bernadette

**Absents :** BRÉMARD Marie-Ange, LAMBLIN Charlotte

**Secrétaire de séance :** DEMARLY Benjamin

Le précédent procès-verbal a été lu et approuvé par les Conseillers Municipaux.

---

**Délibération n° 2022-01 :**

**Adhésion au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion 02 pour 2022 2023 2024**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Pour :            9                            Contre :            /                            Abstention :    /

---

**Délibération n°2022-02 :**

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2021 : 102 599.97 euros  
hors report de l'année 2020 ( 37 910 euros )  
hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » , sauf compte 165 (500 euros)  
hors chapitre 020 « Dépenses imprévues » (7073.03 euros )  
hors opération d'ordre

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % soit 25 649 euros

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments :

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques

Opération 202105 « Travaux de l'école » : 4000 euros

Opération 202106 « Travaux du logement communal » : 5000 euros

Total : 9000 euros (inférieur au plafond autorisé de 25 649 euros)

Ce total ne dépasse pas le plafond autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2022 pour un montant de 25 649 euros (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) exposées ci-dessus.

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

---

**Délibération n° 2022 – 03 :**

**Demande de subvention DETR DSIL à l'Etat pour l'installation d'un poêle à granulés et d'un portail au logement communal**

Madame Le Maire rappelle que la demande de subvention pour le poêle à granulés faite en 2020 au titre de la DSIL n'a pas été obtenue.

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

Le devis SARL Cordevant pour le poêle a été mis à jour avec tarif 2022 (4227€ HT) et des devis ont été demandés auprès de différents poseurs de menuiseries (de 3800€ HT à 7300€ HT).

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un tel investissement peut faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention au titre de la DTER DSIL à hauteur de 60 % du montant total HT.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'entreprendre les travaux indiqués
- De solliciter une subvention au titre de la DETR DSIL à hauteur de 60 % du montant HT
- D'autoriser madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant

Pour : 9 Contre : / Abstention : /

La séance est levée à 20h45.

BAILLIET Gilbert	LEROY Jean-Charles
BRÉMARD Marie-Ange	PANNECOUCKE Vincent
CHARPENTIER Aline	PILON Mélodie
DEMARLY Benjamin	VOLLEREAUX Bernard
LAMBLIN Charlotte	WARZÉE Bernadette
LEMPEREUR Stéphanie	